

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 28 avril 2022 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2023 d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au ministère de la justice

NOR : JUST2211549A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 avril 2022, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal au ministère de la justice.

Sont admis à prendre part aux épreuves les attachés du ministère de la justice qui, au plus tard le 31 décembre 2023, remplissent les conditions fixées à l'article 19 du décret du 17 octobre 2011 pour être promu au grade d'attaché principal.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée au bureau du recrutement et de la formation professionnelle à l'adresse : concours-sg-a@justice.gouv.fr au plus tard le 30 septembre 2022.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les entretiens oraux des candidats se dérouleront à Paris entre le 17 et le 20 octobre 2022.

Le nombre total de promotions offertes à l'examen professionnel, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 2 mai 2022.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 2 juin 2022.

Il existe deux modalités d'inscriptions : inscription télématique (recommandée) et inscription par voie postale :

1. Inscription par voie télématique

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrite.fr », du lundi 2 mai 2022 à partir de 10 heures jusqu'au jeudi 2 juin 2022 à 17 heures, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription généré automatiquement auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette pré-inscription télématique, chaque candidat devra retourner, par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC, dûment complétée, disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr » et sa fiche carrière ou état des services, jusqu'au jeudi 2 juin 2022, 17 heures, heure de Paris à l'adresse structurelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

2. Inscription par voie postale

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique (intranet ou internet), les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse indiquée : Ministère de la justice, secrétariat général,

SRH/ SDPP/ BRFP/Section du recrutement, Examen professionnel Principalat 2022, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Ce dossier dûment complété devra être retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le jeudi 2 juin 2022 à 17 heures, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Toute fiche incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre, en deux exemplaires et au plus tard le jeudi 15 septembre 2022, 17 heures, heure de Paris, par voie postale, un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'article 6, ainsi qu'un exemplaire par voie électronique en un seul fichier PDF à : concours-sg-a@justice.gouv.fr, à la même date et à 17 heures, heure de Paris.

Le dossier type pourra être téléchargé sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur le site internet « lajusticerecrute.fr ».

Tout envoi de dossier RAEP est définitif, aucune demande de modification ne sera prise en compte ultérieurement.

Les candidats n'ayant pas envoyé leurs dossiers RAEP, selon les formes sus-indiquées et dans le délai requis, ne pourront pas être auditionnés.